



## **Décision n° CODEP-MRS-2025-039879 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 6 août 2025 autorisant la modification de manière notable des modalités d'exploitation autorisées de Melox (INB 151)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (Cogéma) à créer une usine de fabrication de combustibles nucléaires, dénommée Melox, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2025-028336 du 30 avril 2025 accusant réception de la demande de modification d'Orano Recyclage ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative à la suppression des exigences définies S060 (ventilateur d'extraction) et G050 (concernant l'étanchéité du conteneur HG) transmise par Orano Recyclage par courrier MLX-2025-0594 du 30 avril 2025 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à l'appui de la demande d'autorisation susvisée, démontre le caractère suffisant des dispositions de protection des intérêts protégés retenues,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 151 dans les conditions prévues par sa demande du 30 avril 2025 susvisée.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 06/08/2025

Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
le directeur des déchets, des installations de  
recherche et du cycle

Signé par

**Cédric MESSIER**